



Municipalité de Saint-Polycarpe – Urbanisme

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VENTE DE GARAGE / VENTE TEMPORAIRE

Demandeur propriétaire tierce personne munie d'une procuration

prénom et nom :	
no civique et rue :	
Code postal :	ville :
No de téléphone :	courriel :

Localisation de l'activité même adresse que le demandeur

no civique, rue et code postal :

Type d'activité et période demandée

<input type="checkbox"/> Vente de garage	<input type="checkbox"/> Vente temporaire
Dates : du _____ au _____	Dates : du _____ au _____

Description de la vente (accessoires : tente, kiosque, vente de nourriture, breuvages, banderoles, etc.)

Règlement n° 104-2009 sur les ventes de garage et ventes temporaires – RMH 299

Article 6 CONDITIONS

La personne qui détient un permis de vente de garage doit respecter les conditions suivantes :

- il ne doit y avoir aucun empiètement sur la voie publique ;
- il est interdit de nuire à la visibilité des automobilistes et des piétons.

Article 14 TARIFS POUR LES VENTES DE GARAGE ET VENTES TEMPORAIRES

Le tarif pour obtenir un permis de vente de garage est établi à 10 \$ par jour.

Le tarif pour obtenir un permis de vente temporaire est établi à 50 \$ par année ou 10 \$ par jour.

Les ventes de garage sont autorisées sans frais deux fins de semaine durant l'année, soit à la fête du Travail (septembre) et à la fête des Patriotes (mai)

VOUS DEVEZ ÊTRE EN POSSESSION DU CERTIFICAT AVANT LE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ

Signature du demandeur : _____ Date : _____